

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Tobiassen, Lief K.R., *Reluctant Door – The Right of Access to the United Nations*, Public Affairs Press, Washington, D.C., 1969, 413 p.

par Christian Vincke

Études internationales, vol. 2, n° 1, 1971, p. 143.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700084ar>

DOI: 10.7202/700084ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

TOBIASSEN, Lief K. R., *Reluctant Door – The Right of Access to the United Nations*, Public Affairs Press, Washington, D.C., 1969, 413p.

Toute organisation internationale doit jouir d'un certain nombre d'immunités sur le territoire de l'État hôte. Ces immunités sont une condition *sine qua non* au fonctionnement normal et indépendant de l'organisation. Inversement, elles constituent une limitation à l'exercice de la compétence territoriale de l'État hôte. En règle générale, ces questions sont réglées entre l'organisation internationale et l'État hôte par un accord dit de siège ou d'établissement. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, un tel accord fut signé entre Washington et l'ONU en 1947. Dans une certaine mesure, l'accord prévoyait la liberté d'accès de fonctionnaires ou représentants de pays étrangers au siège de l'ONU.

Les États-Unis ont-ils respecté, en tant qu'État hôte, leurs engagements envers les Nations Unies ? C'est à cette question que s'efforce de répondre Lief K. R. Tobiasse dans son ouvrage dont le titre *Reluctant Door – the Right of Access to the United Nations* suggère presque la réponse.

Dans les premiers chapitres, l'auteur fait l'histoire du droit d'accès aux sièges des organisations internationales. Il passe en revue les règles qui prévalaient avant la création de l'ONU (Société des Nations – Saint-Siège). On retrouve ensuite les différentes étapes des négociations qui donnèrent lieu en 1947 à la ratification de l'accord de siège par le Congrès américain.

C'est à partir de cette même date que naissent les premières difficultés dans l'application de l'accord, ce sont les premiers incidents aussi (l'affaire Kyriazidis et Hason). L'administration américaine usera de différents moyens pour se défaire des personnes dont elle soupçonne que les activités débordent le cadre de leurs fonctions aux Nations Unies. Les mesures varieront du délai dans l'octroi d'un visa (affaires Le Clerc, Desseau, Le Leap, etc.) à la déportation. (L'auteur fait état de 23 déportations dont 18 étaient des ressortissants russes).

Quant à l'attitude des États-Unis, l'auteur insiste particulièrement sur la promulgation de deux lois (*Internal Security Act, 1950* et *Immigration and Nationality Act, 1952*) qui décri-

vent les procédures à suivre lors de l'admission des étrangers aux États-Unis. Certaines dispositions contredisent celles de l'accord de siège de 1949. Il semble pourtant que l'administration américaine ait, dans la pratique des admissions, étendu les exigences de ces lois aux fonctionnaires des Nations Unies. L'auteur voit dans cette pratique une violation de l'accord de siège.

M. Tobiasse, cependant, ne considère pas que cette situation soit imputable aux États-Unis seulement. Plusieurs incidents plus récents (l'affaire Mishukov-Zaitsev, l'affaire Kudashkin, etc.) ont prouvé que les fonctionnaires touchés par les mesures de l'administration américaine exerçaient des activités d'espionnage ou de renseignement. De plus, les mesures d'expulsion n'ont suscité que très rarement des protestations de la part des États concernés, moins encore de la part de l'ONU, qui a toujours adopté une attitude de négociation et d'apaisement relativement à ces questions. L'ouvrage de Lief K. R. Tobiasse présente sans doute l'inconvénient de traiter d'un problème très particulier. Cependant, il fait état d'un certain nombre de faits très peu connus et est le fruit d'une recherche ainsi que d'une documentation très fouillée.

Christian VINCKE

Droit,
Université de Montréal.

HOLMES, John W., *The Better Part of Valor : Essays on Canadian Diplomacy*. Toronto/Montréal, McClelland and Stewart, (The Carleton Library N° 49), 1970, 241p.

Cet ouvrage, comme son sous-titre l'indique, est composé d'une série d'essais que John Holmes, directeur de l'Institut Canadien des Affaires Internationales a écrits durant les années soixante. Il s'agit en partie de communications présentées à des réunions d'experts internationaux ou canadiens et de conférences prononcées devant des auditoires variés à travers le Canada. On aurait pu craindre que la disparité des publics, pour qui ces textes ont été écrits, nuise à la cohérence de l'ouvrage. Or, le trait dominant du livre de John Holmes est une unité de ton tout à fait remarquable. Ce ton uni, soutenu durant tout l'ouvrage, c'est une approche des relations internationales plei-